

# Quel est le montant maximal de la prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

## Réponse courte

La prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage de bâtiments atteint un **maximum de 525 €** par an. Ce montant est explicitement **non indexé** sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, ce qui signifie qu'il reste fixe pendant toute la durée de la CCT 2025-2028, indépendamment des adaptations salariales.

La prime est **proratisée** sur la base des heures de travail effectivement prestées durant la CCT Nettoyage de Bâtiments, avec un plafond de **1 760 heures par an**. Les heures supplémentaires sont incluses dans ce calcul. Un salarié à temps partiel percevra donc un montant proportionnel à son volume horaire réel, tandis qu'un salarié à temps plein atteignant ou dépassant 1 760 heures percevra le montant maximal, sous réserve de remplir les conditions d'assiduité.

## Définition

La **prime d'assiduité** est une gratification prévue par l'article 22 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Elle vise à récompenser la régularité de présence des salariés du secteur.

Son montant maximum est fixé à **525 €** et elle est calculée au prorata des heures travaillées pendant la période de référence, avec un plafond annuel de 1 760 heures prestées.

## Conditions d'exercice

L'article 22.1 de la CCT définit les paramètres de calcul de la prime d'assiduité.

Paramètre	Valeur
Montant maximum	525 € bruts par an
Indexation	Non indexée
Base de calcul	Prorata des heures prestées
Plafond horaire annuel	1 760 heures
Heures supplémentaires	Incluses dans le calcul
Ancienneté requise	1 an de présence au 30 avril

## Modalités pratiques

Le calcul de la prime s'effectue sur la base des heures réellement prestées pendant la période de référence.

Aspect	Détail
Salarié à temps plein (40 h/semaine)	Atteint le plafond de 1 760 h ? prime maximale de 525 €
Salarié à temps partiel (20 h/semaine)	Environ 880 h ? prime proratisée d'environ 262,50 €
Période de référence	1er mai au 30 avril
Mois de paiement	Juin (avec la paye)
Réduction pour absence maladie	1 période = 50 %, 2 périodes ou plus = supprimée

## Pratiques et recommandations

**Calculer** la prime au prorata exact des heures prestées en intégrant les heures supplémentaires dans le décompte total permet d'obtenir le montant correct pour chaque salarié.

**Distinguer** les salariés à temps plein et à temps partiel dans le calcul de la prime, en tenant compte du barème de réduction pour absences, garantit une répartition équitable conforme à l'article 22.1 de la CCT.

**Anticiper** le versement de la prime dès le mois de mai en consolidant les heures prestées de chaque salarié sur la période de référence évite les retards de paiement en juin.

**Documenter** le décompte horaire individuel servant de base au calcul de la prime facilite la vérification en cas de contestation ou de contrôle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Montant et base de calcul de la prime d'assiduité
Art. 22.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Conditions d'octroi (ancienneté)
Art. 22.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Réduction et suppression de la prime
RGD du 16 octobre 2025 (Mémorial A n° 456)	Déclaration d'obligation générale

La prime d'assiduité de 525 € constitue un montant brut maximal non indexé. Le caractère non indexé distingue cette prime des salaires tarifaires qui bénéficient des augmentations conventionnelles prévues à l'article 10 de la CCT. Le prorata horaire garantit l'équité entre salariés à temps plein et à temps partiel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.